REDEVANCE INCITATIVE

N° Spécial

Je réduis, je trie, j'économise

Communauté de Communes
Canton de Mortagne sur Sèvre

EDITO

Le Conseil de Communauté a validé la mise en place de la Tarification Incitative via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.), communément appelée la Redevance Incitative.
Ce nouveau système de tarification incitative qui financera le service de gestion des déchets se substituera définitivement au 1er janvier 2014 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) que vous payez actuellement.
Ainsi, comme l'eau, l'assainissement des eaux usées ou l'électricité, la collecte et le traitement de vos déchets seront facturés sur la base d'un forfait d'accès au service et en fonction de votre production réelle (en volume) d'ordures ménagères.

TROIS GRANDS OBJECTIFS ONT MOTIVÉ LES ÉLUS À RETENIR CE NOUVEAU DISPOSITIF :

1. **Responsabiliser** chaque usager face à sa production de déchets : la Redevance Incitative fait prendre conscience du coût d'élimination des déchets, encourage à réduire la production des déchets liés à sa consommation, trier, composter, et donne ainsi à chacun la possibilité **d'influer sur son volume des déchets et sur sa facture ;**
2. **Diminuer la quantité des déchets à enfouir ;**
3. Appliquer une **répartition plus équitable** du coût du service entre les usagers.

La réussite de ce projet est conditionnée par l'engagement de chacun dans une démarche civique et respectueuse de l'environnement.

Jean-Pierre GIRAUD
Le Président

La Communauté de Communes a mis en place différentes actions pour diminuer la quantité d'ordures ménagères à enfouir :

- En 1996 : la desserte de la totalité de la population du territoire par le service de collecte des déchets ;
- En 1997 : la mise en service des déchetteries ;
- En 2000 : l'introduction de la collecte sélective ;
- En 2004 : l'incitation à la pratique du compostage.

La Redevance Incitative s'inscrit dans cette démarche de réduction des déchets.

La protection de notre environnement relève de notre responsabilité personnelle en matière de gestion maîtrisée de nos déchets : **chaque geste individuel compte**. La maîtrise des coûts que nous supportons ne sera possible que par la diminution du volume des déchets en adoptant de nouveaux comportements : **réduire nos déchets, c'est agir pour maîtriser notre budget.**

Ce numéro spécial, conçu par la Communauté de Communes, a pour vocation d'exposer les modalités du nouveau service qui sera proposé concernant la gestion des déchets ménagers. Il rappelle les solutions mises en place sur notre territoire pour vous aider à mieux trier, l'intérêt du compost ou encore les bénéfices apportés par les éco-gestes.

Gérard HERAULT
Le Vice-Président en charge
de l'environnement

SOMMAIRE

p.3 LE MODE DE FINANCEMENT VA CHANGER

p.4/5 LE MODE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES VA CHANGER

p.6 LE CALENDRIER
Les prochaines étapes

ASTUCES pour réduire ma production de déchets et ma redevance

p.7 LES PRINCIPALES QUESTIONS que je peux me poser sur la Redevance Incitative

p.8 CALENDRIER DES RÉUNIONS PUBLIQUES

LE MODE DE FINANCEMENT VA CHANGER ...

QU'EST CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La Tarification Incitative rendue obligatoire par le Grenelle de l'environnement, sous la forme de la redevance, remplacera en 2014, sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

La Redevance est un outil incitatif à la réduction de nos déchets, au tri des emballages, au compostage, dans l'objectif de préserver les ressources de notre planète et l'avenir de nos enfants.

La Redevance est un mode de facturation du service, plus **équitable** et **incitatif**, établie en fonction de la production des ordures ménagères dans chaque foyer :

- **EQUITABLE** parce que fondée sur un forfait d'accès au service pour tous les usagers ;
- **INCITATIF** parce qu'en réduisant la quantité d'ordures ménagères présentées au service de gestion des déchets, elle permet à l'usager d'influer sur sa facture.

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

LA REDEVANCE INCITATIVE SERT À FINANCER LE SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS.
ELLE SE COMPOSE :

D'une part fixe : "l'abonnement" + un forfait

qui correspond à l'accès au service de gestion des déchets. Cette part finance les charges fixes du service (matériel, bâtiment, personnel...), les coûts de collecte des déchets (ordures ménagères, des recyclables, du verre, du papier), la mise à disposition et la maintenance des bacs et les coûts de gardiennage des déchetteries. S'ajoute à cette part fixe, un forfait minimum de levées du bac ou de dépôts de sacs.

D'une part variable "incitative" :

calculée en fonction :

- du volume et du nombre de présentation du bac à la collecte.
- du nombre de dépôts de sacs dans le conteneur.

LA COMPOSITION DE VOTRE FACTURE

LA REDEVANCE INCITATIVE EST CALCULÉE EN FONCTION :

D'une part fixe : comprenant un abonnement et un forfait minimum de levées ou de dépôts de sacs à l'année.

D'une part variable "incitative" : établie à partir du nombre de levées supplémentaires du bac ou de dépôts supplémentaires de sacs.

LE MODE DE COLLECTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES VA CHANGER ...

LE MODE DE COLLECTE EN PORTE À PORTE DANS LES PARTIES AGGLOMÉRÉES :

Dans le cadre du passage à la Redevance Incitative, chaque utilisateur du service (foyers, entreprises, administrations) sera équipé d'un bac roulant muni d'une puce électronique permettant de l'identifier. La puce permettra d'enregistrer la fréquence de collecte du bac.
Grâce à un nouveau système d'informatique embarqué sur le camion Benne à Ordures Ménagères (B.O.M), la Communauté de Communes recensera le nombre de levées du bac par foyer, et réalisera en fonction de ces éléments une facturation individualisée.

La collecte sera robotisée : il n'y aura plus d'éboueur à l'arrière du camion. Le ramassage se fera à l'aide d'un camion équipé d'un bras automatique latéral dont la commande se fait par une manette, située dans la cabine.

UN BAC ADAPTÉ

UN BAC, DONT LE VOLUME ADAPTÉ EN FONCTION DE LA COMPOSITION DE LA FAMILLE SERA DISTRIBUÉ DANS CHAQUE FOYER

- 1 PERS. > 1 BAC DE 80 LITRES
- 2-3 PERS. > 1 BAC DE 140 LITRES
- 4 PERS. ET + > 1 BAC DE 240 LITRES

1 Ramassage :

Le bac est identifié par sa puce électronique. Pour permettre la reconnaissance de la puce par le système informatique du camion B.O.M, le bac doit être positionné : adhésif face à la route.

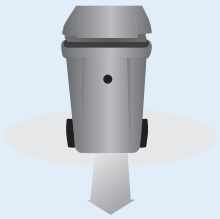

2 Traitement des données :

Lecture de la puce et enregistrement de la levée.

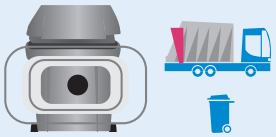

3 Facturation :

Calcul de la redevance

LE BAC À PUCE, COMMENT BIEN L'UTILISER ?

LES BONS GESTES

1. Je dépose dans mon bac uniquement mes ordures ménagères.
2. J'utilise uniquement le bac fourni par la Communauté de Communes pour présenter mes ordures ménagères à la collecte.
3. Je présente mon bac la veille au soir du jour de collecte et je le retire de la voirie dès que possible.
4. Je positionne mon bac à l'emplacement recommandé.

MON INTÉRÊT SERA :

- D'optimiser au maximum mon geste de tri et de réduction des déchets ménagers à la source pour limiter le remplissage de mon bac d'ordures ménagères ;
- De présenter mon bac d'ordures ménagères à la collecte uniquement lorsqu'il sera plein et couvercle fermé, sans tasser les sacs pour ne pas empêcher le vidage.

À NE PAS FAIRE

- Déposer les ordures ménagères en dehors du bac.
- Déposer des sacs sur le couvercle ou à côté du bac.
- Surcharger le bac d'ordures ménagères, couvercle non fermé.
- Utiliser un bac non homologué ou sans puce.

LES CONTENEURS DE REGROUPEMENT DANS LES ÉCARTS :

SERONT CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR APPORT VOLONTAIRE, LES FOYERS RÉSIDANT :

- DANS LES ÉCARTS,
- EN HABITAT COLLECTIF VERTICAL,
- DANS LES RUES NE POUVANT PAS ÊTRE DESSERVIES EN PORTE À PORTE PAR LE SERVICE,
- DANS LES HABITATIONS SANS GARAGE, NI COUR, NI JARDIN, NI DÉPENDANCE PERMETTANT DE REMISER UN BAC ROULANT.

Ces usagers auront accès à des conteneurs de regroupement d'ordures ménagères associées à des points d'apports volontaires existants (verre, papier) dans les Communes de la Communauté de Communes.

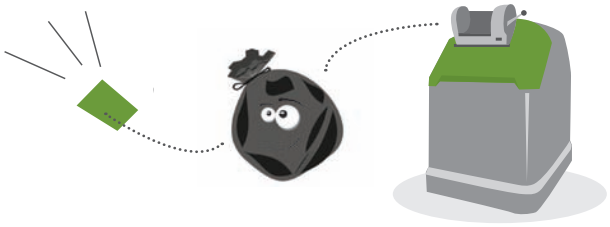

Les habitants déposeront eux-mêmes leurs sacs d'ordures ménagères dans un conteneur de regroupement.
Pour ce faire, les foyers concernés seront équipés d'une carte leur permettant de les identifier à chaque déverrouillage du tambour.
Des rouleaux de sacs pour les ordures ménagères seront mis à leur disposition.

1 Dépôt :

La carte ouvre la tambour et permet de déposer le sac d'ordures ménagères.
Le système informatique du conteneur comptabilise chaque présentation de la carte.

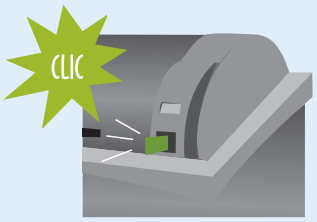

2 Traitement des données :

Lecture de la carte et enregistrement du dépôt

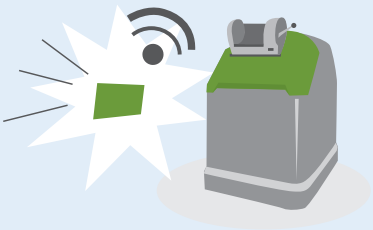

3 Facturation :

Calcul de la redevance

LE CONTENEUR DE REGROUPEMENT, COMMENT BIEN L'UTILISER ?

LES BONS GESTES

- Je dépose dans mon sac uniquement mes ordures ménagères.
- J'utilise uniquement les sacs fournis par la Communauté de Communes pour déposer mes ordures ménagères dans les conteneurs de regroupement.

MON INTÉRÊT SERA :

- D'optimiser au maximum mon geste de tri et de réduction des déchets ménagers à la source pour limiter le remplissage de mon sac d'ordures ménagères ;
- De déposer mon sac d'ordures ménagères au conteneur de regroupement lorsqu'il sera plein.

POUR LES PARTIES AGGLOMÉRÉES ET LES ÉCARTS, LE MODE DE COLLECTE DES SACS JAUNES RESTE INCHANGÉ. LES LIEUX ET LA FRÉQUENCE SERONT IDENTIQUES.

LE CALENDRIER
LES PROCHAINES ÉTAPES

1 Les réunions publiques :

(FÉVRIER / MARS 2013)
Des réunions publiques seront prévues pour vous expliquer plus précisément les modalités pratiques de la Redevance Incitative et les nouveaux modes de collecte des ordures ménagères.

2 La distribution des bacs en porte à porte :

(FÉVRIER / MARS / AVRIL 2013)
Des ambassadeurs passeront à votre domicile vous présenter le principe de la Redevance Incitative et vous remettre en main propre le nouveau bac ou des sacs ainsi qu'un kit environnement. Cette distribution sera réalisée par des agents d'une société spécialisée mandatée par la Communauté de Communes.

3 Phase test : début de l'expérimentation

(À PARTIR DU 02 MAI 2013)
A compter du 02 mai 2013, vous devrez utiliser les bacs pucés mis à votre disposition.
Pour les écarts, les usagers concernés devront utiliser les conteneurs de regroupement.

4 Simulation de votre redevance :

(FIN 2013)
Vous recevrez une simulation de facture de votre Redevance Incitative. Celle-ci permettra d'évaluer le montant de votre redevance, par extrapolation, sur l'année 2013. Cette facture vous sera envoyée à titre indicatif uniquement.
Elle ne sera pas à payer. Vous recevrez parallèlement comme d'habitude votre T.E.O.M. avec votre taxe foncière. Celle-ci sera à payer pour la dernière fois en 2013.

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014, L'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE SERA EFFECTIVE.

ASTUCES POUR RÉDUIRE MA PRODUCTION DE DÉCHETS ET MA REDEVANCE

J'ADOPTE LE COMPORTEMENT ÉCO-CONSOMMATEUR : J'ACHÈTE ET JE CONSOMME MIEUX.
En faisant mes courses, j'évite l'achat d'emballages inutiles. Je privilégie l'achat de produits vendus à la coupe, de produits rechargeables, réparables et ayant une longue durée de vie.

J'ADOPTE LE GESTE DU TRI.
Plus je trie mes déchets recyclables (déchets d'emballages, papiers, journaux, magazines et verres), et plus je valorise mes déchets, moins je remplis mon bac d'ordures ménagères, et moins je le présente à la collecte.

JE FAIS DU COMPOSTAGE domestique avec mes déchets de jardin et restes de repas (déchets de cuisine).
Pour diminuer le volume de mes ordures ménagères, je peux faire du compostage dans mon jardin. Le compostage est un processus de dégradation naturelle permettant l'obtention d'un engrais naturel et gratuit pour le jardin.
Pour obtenir un composteur, se rapprocher du service de gestion des déchets au 02.51.63.69.29.

J'UTILISE LA DÉCHETTERIE.
Je dépose en déchetterie les déchets qui y sont acceptés puis envoyés vers les différentes filières de traitement, de recyclage, de valorisation et de réemploi.

JE RÉPARE, JE RÉUTILISE, JE DONNE.
Si des objets ne m'intéressent plus, des associations les récupèrent, les réparent si nécessaire, pour qu'ils servent à d'autres.

LES PRINCIPALES QUESTIONS
QUE JE PEUX ME POSER SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

1 QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA TAXE ACTUELLE ET LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères apparait sur la feuille de la taxe foncière. Il s'agit d'un montant calculé par application d'un taux sur la valeur locative des bâtiments. La Redevance Incitative est calculée sur la base d'une part fixe (abonnement + forfait) et d'une part variable (incitative) en fonction du volume et du nombre de levées du bac ou du nombre de dépôts de sacs.

2 QUI VA PAYER LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Tout utilisateur du service paiera la Redevance Incitative : ménages (propriétaires occupants ou locataires), les entreprises, les établissements publics, associatifs, les écoles...
Une facture vous sera envoyée et le paiement se fera à l'ordre du Trésor Public.

3 SI JE DÉMÉNAGE, QUE DEVIENT LE BAC À PUCE ?

Vous devez le signaler au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes en appelant au 02.51.63.69.29.

4 QUE FAIRE SI MON BAC EST CASSÉ, ENDOMMAGÉ, BRÛLÉ OU VOLÉ ?

Il faut contacter le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes au 02.51.63.69.29.
Votre bac sera réparé ou remplacé dans les plus brefs délais.

5 À PARTIR DU 02 MAI 2013 : EXPÉRIMENTATION DU NOUVEAU MODE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

POURQUOI UNE PHASE TEST ?

Pour permettre à chacun d'adapter son comportement : prendre l'habitude de présenter son bac quand il est plein, appliquer les gestes de tri, évaluer sa production de déchets et adopter de nouveaux gestes pour la réduire.
La mise en œuvre de cette phase permettra également de tester le matériel et les circuits de collecte.

PENSEZ À DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION

Arrivée, départ, changement d'adresse, disparition du bac.
En l'absence de déclaration de changement de situation, la puce reste active : la part fixe continuera d'être facturée ainsi que la part variable.

POUR TOUTE AUTRE QUESTION OU RENSEIGNEMENT

CONTACTEZ LE SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TÉL. 02.51.63.69.29
OU PAR COURRIEL : gestion-dechets@mortagne-vendee.fr

Communauté de Communes
Canton de Mortagne sur Sèvre

Communauté de Communes
du Canton de Mortagne-sur-Sèvre
21, rue Johannes Gutenberg
Pôle du Landreau - BP 55 - 85130 La Verrie
Tél 02.51.63.06.06 - Fax 02.51.65.23.95

www.cc-canton-mortagne-sur-sevre.fr
email: contact@mortagne-vendée.fr

LE CALENDRIER
DES RÉUNIONS PUBLIQUES

CHAMBRETAUD :
Lundi 04 février 2013 à 20h30 / Salle polyvalente

SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS :
Mardi 05 février 2013 à 20h30 / Salle des jardins

SAINT-MALÔ-DU-BOIS :
Jeudi 07 février 2013 à 20h30 / Salle socio-culturelle

MORTAGNE-SUR-SÈVRE :
Vendredi 08 février 2013 à 20h30 / Salle de la Cave

SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX :
Jeudi 14 février 2013 à 20h30 / Salle de la Dive

LA VERRIE :
Vendredi 15 février 2013 à 20h30 / Salle polyvalente

MALLIÈVRE :
Lundi 18 février 2013 à 20h30 / Salle de la Cité

LES LANDES-GENUSSON :
Jeudi 21 février 2013 à 20h30 / La Godelinière

SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE :
Vendredi 22 février 2013 à 20h30 / Salle de l'ilot

LA GAUBRETIÈRE :
Lundi 04 mars 2013 à 20h30 / Salle de Landebaudière

TIFFAUGES :
Mardi 05 mars 2013 à 20h30 / Salle polyvalente

TREIZE-VENTS :
Lundi 11 mars 2013 à 20h30 / Salle Lucie Macquart

RAIMBAUD&KO